



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de la Chapelle de Guinchay  
Mairie de Leynes

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023**

**Présents** : Bernard MARTIN ; Suzanne BERGERET ; Bernard JUSTIN ; Anthony AUBLANC ; Isabelle DE GROOTE ; Virginie DESGRANGES ; Sébastien LACHARME ; Dominique LAURENT ; Jacqueline MILAMANT ; Véronique RIGALT ; Roger VARGAS ; Christophe WUYLSTEKER ;

**Excusés** : Aucun

**Absents** : Aucun

**Représenté** : Aymeric THILLET représenté par Christophe WUYLSTEKER ;

**Secrétaire de séance** : Anthony AUBLANC ;

#### **Ordre du jour** :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération modification délibération\_057 du 22 septembre 2023 : création d'un emploi d'agent recenseur
4. Délibération convention groupement d'achat d'énergies : adhésion
5. Délibération pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Délibération vote des statuts du SIVOM
7. Délibération approbation montant des attributions de compensation 2023 : Petite Enfance
8. Délibération fonds de concours : jardin du souvenir
9. Délibération fonds de concours : menuiseries Mairie/Ecole façade
10. Délibération appel à projet du département
11. Compte rendu de réunions
12. Informations et questions diverses

## **1. Désignation secrétaire de séance**

Monsieur Anthony AUBLANC est désigné secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Après présentation, le procès-verbal du précédent Conseil est adopté à l'unanimité

## **3. Délibération modification délibération 057 du 22 septembre 2023 : création d'un emploi d'agent recenseur**

Monsieur le Maire propose une simplification de la rémunération de l'agent recenseur liée à modification de sa période d'embauche.

Un forfait de 2 000€ comprenant la rémunération et les frais de déplacements. Durée du contrat : du 2 janvier au 17 février 2024.

Adopté à l'unanimité

## **4. Délibération convention groupement d'achat d'énergies : adhésion**

Le SYDESL (Syndicat d'Energie de Saône et Loire) propose à la commune d'adhérer à un groupement d'achat afin de préparer une prochaine consultation sur la fourniture d'énergies, notamment d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à ce groupement.

Adopté à l'unanimité

## **5. Délibération pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

La prime pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Son versement n'est pas obligatoire.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

## **6. Délibération vote des statuts du SIVOM**

Suite à la demande de la Préfecture, chaque commune adhérente au SIVOM de l'Arlois doit délibérer sur les statuts de ce dernier.

Les statuts portent notamment sur :

- La répartition des frais de voirie
- La répartition des frais de gestion des écoles,
- La répartition des frais de fonctionnement.

Mr le maire donne lecture et explications des statuts et plus particulièrement du mode de répartition des frais de voirie sur le marché annuel de travaux qui porte essentiellement sur les revêtements de chaussée. Après délibération, les statuts du SIVOM ne sont pas approuvés : 4 contre, 9 absentions.

## **7. Délibération approbation montant des attributions de compensation 2023 : Petite Enfance compétence MBA**

Il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017 par MBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance. Pour les enfants de la commune fréquentant les structures d'accueil « Petite enfance », le coût supporté par la commune pour l'année 2022 s'élève à 5 386,99€.

Adopté à l'unanimité

## **8. Délibération fonds de concours : jardin du souvenir au cimetière**

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant la nécessité de réhabiliter le jardin du souvenir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver le montant des travaux pour la réhabilitation du jardin du souvenir s'élevant à 1 720€ HT
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de MBA pour un montant de 860€ HT

Adopté à l'unanimité

## **9. Délibération fonds de concours : menuiseries extérieures Mairie/Ecole façade**

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant la nécessité de changer les menuiseries vétustes de la façade sud Mairie/Ecole, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver le montant des travaux pour la réfection des menuiseries Mairie /Ecole s'élevant à 20 666,35€ HT
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de MBA pour un montant de 6 716,57€ HT

Adopté à l'unanimité

## **10. Délibération appel à projet du Département 71**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au projet de réfection des menuiseries extérieures de la façade sud de la Mairie/Ecole, le conseil municipal

- Approuve le lancement de l'opération
- Décide de solliciter, à ce titre, le Département 71
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Adopté à l'unanimité

## **11. Compte rendu de réunions**

**18 novembre 2023** : Réunion du CCJ afin de terminer les décorations de table pour le repas du CCAS. Visionnage des photos sélectionnées pour le jeu intégré dans le bulletin municipal 2023.

**21 novembre 2023** : Réunion calendrier des associations à la salle de réunion. Ce calendrier est mis en place dans le but de réserver les salles communales en faveur des associations pour les événements de l'année 2024.

**21 novembre 2023** : Le coordinateur recensement, Monsieur Bernard JUSTIN a rencontré la référente de l'INSEE pour préparer le recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février.

**22 novembre 2023** : Audit du CPI Leynes/Chasselas/St-Vérand par le SDIS. Un point a été fait sur la formation des SPV, la vérification et la maintenance du matériel. Un rapport sera prochainement transmis par le SDIS 71.

**29 novembre 2023** : Rendez-vous en Mairie avec M. Chartier de l'Agence Technique Départementale, nouveau chargé de projet, pour la reprise des concertations concernant la rénovation de la salle polyvalente.

**29 novembre 2023** : La Commission de contrôle des listes électorales s'est réunie. Cette réunion avait pour objet la mise à jour de la dernière liste électorale en vue des prochaines élections européennes prévues en juin 2024.

**29 novembre 2023** : Réunion du grand cycle de l'eau, compétence détenue par MBA. Une hausse de la redevance assainissement de l'ordre de 15% est prévue.

**4 décembre 2023** : La commission des finances s'est réunie. A l'ordre du jour :

- Attribution des subventions aux associations du village et celles, extérieures, qui ont sollicité le soutien de la commune.

- Réflexion sur les dépenses d'investissement à inscrire au budget 2024.

**5 décembre 2023** : Madame le Maire de Saint-Amour-Bellevue avait réuni les communes du SIVOM, en présence de M. le Maire de Tramayes pour présenter la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables. Chaque commune devra prévoir un zonage d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

**6 décembre 2023** : Réunion du SIVOM à Pruzilly. Modification du tableau des effectifs, acquisition sauvegarde sur cloud. Délibération création de poste d'un surveillant sur le RPI de St Amour.

**7 décembre 2023** : Réunion du Conseil communautaire. M. le Maire rappelle que les rapports des conseils communautaires sont consultables en mairie.

**11 décembre 2023** : Réunion organisée par l'Inspection Académique qui avait pour objet la préparation de la carte scolaire 2024/2025 qui sera connue en février 2024. On constate une baisse des effectifs des enfants scolarisés en Saône-et-Loire.

**14 décembre 2023** : Réunion sur place à la lagune. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'entretien des espaces verts situés sur le pourtour de la lagune sera confié à MBA.

#### **12. Informations et questions diverses**

- Lecture d'un courrier d'une personne extérieure à la commune qui conteste le fait de ne pas avoir accès à la bibliothèque intercommunale. *Rappel : l'accès à la bibliothèque intercommunale est réservé aux habitants des communes adhérentes (Leynes, Chânes, Saint Vérant).* Dans ce même courrier, elle fait part, en tant que travailleur saisonnier, de son regret de ne plus pouvoir occuper, avec son véhicule aménagé, un terrain communal classé en zone naturelle.
- Présentation des croquis du Grand Site, dessinés au cours de l'été 2023, par une élève en architecture mandatée par le Grand Site.

### **Prochain Conseil Municipal le 26 janvier 2024 à 19H15**

Séance levée 21h56